Gouvernement Princier
PRINCIPAUTÉ DE MONACO

CELLULE EMPLOI JEUNES

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Une formation en apprentissage se caractérise par une **alternance entre l'entreprise et l'établissement de formation**. L'apprenti signe un contrat lui permettant de préparer l'obtention de son diplôme tout en acquérant une expérience professionnelle et en étant rémunéré.

La Cellule Emploi-Jeunes reçoit le jeune qui en fait la demande, sur rendez-vous, et organise avec lui les démarches en entreprise. Son rôle consiste à transmettre les candidatures d'alternants aux entreprises dès réception d'une offre d'apprentissage mais aussi d'accompagner le jeune en lui indiquant les entreprises susceptibles d'être intéressées par son profil, et le mettre en contact avec des structures partenaires grace à un travail proactif effectué.

Pour qui ?

- Pour tout jeune de 16 à 26 ans non révolus, désirant continuer ses études tout en étant formé par une entreprise.
- Pour toute entreprise ayant au moins un salarié.

Comment ?

En alternant périodes en entreprise et périodes à l'école, tout en préparant un diplôme.

Quels diplômes?

- Du CAP au BAC+5 dont la formation est prévue en alternance.
- Tous les secteurs d'études peuvent être concernés.

Durée du contrat

La durée du contrat est identique à celle de la formation et comporte une période d'essai de 2 mois.

Maître d'apprentissage ?

- Salarié de l'entreprise, il est en charge de la transmission du savoir professionnel.
- Il doit avoir cinq ans d'expérience professionnelle correspondant au diplôme préparé ou trois ans d'expérience et être titulaire d'un diplôme au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti.

Statut du jeune

C'est un salarié de type particulier. Comme tout salarié il est soumis aux mêmes conditions d'embauche, bénéficie d'une couverture médicale, touche un salaire et cotise aux différents organismes sociaux (tels que chômage, retraite...) .

Procédure à suivre

Pour le jeune

1. Se renseigner sur la formation envisagée,
2. Préparer un CV,
3. Prendre contact au plus tôt avec la Cellule Emploi-Jeunes pour être accompagné dans sa recherche.

Pour l'entreprise

1. Elle doit contacter la Cellule Emploi-Jeunes pour l'informer de sa volonté d'embaucher un apprenti, en précisant le type de formation et le profil recherché puis rédiger une offre d'apprentissage,
2. La Cellule Emploi-Jeunes présente les candidats prioritaires à l'entreprise,
3. Une fois la sélection effectuée, le «contrat d'apprentissage» en 4 exemplaires originaux est complété par l'entreprise puis remis à la Cellule Emploi-Jeunes.

L'apprenti est un salarié rémunéré sur la base d'un temps complet, selon la grille de rémunération ci-après. Lorsqu'il n'a pas de cours (ex : vacances scolaires), il est présent à temps plein dans l'entreprise.

Grille de rémunération

	ÂGE DE L'APPRENTI		
ANNÉE DE CONTRAT	16-17 ANS*	18-20 ANS*	21 ANS ET +*
1ÈRE ANNÉE**	27 %	43 %	53 %
2ÈME ANNÉE**	39 %	51 %	61 %
3ÈME ANNÉE**	55 %	67 %	78 %
FORMATION COMPLÉMENTAIRE			
APRÈS CONTRAT 1 AN**	40 %	56 %	68 %
APRÈS CONTRAT 2 ANS**	52 %	64 %	76 %
APRÈS CONTRAT 3 ANS**	68 %	80 %	93 %

* % du smic brut auquel s'ajoute une indemnité exceptionnelle de 5%
** base de 169 heures.

Les frais de formation de l'apprenti sont facturés à l'entreprise, par certains établissements d'enseignement. Ils peuvent être remboursés par le Service de l'Emploi, dans les conditions ci-dessous énoncées :

- à hauteur de 100% pour l'apprenti monégasque ou résident monégasque ayant été scolarisé trois ans minimum dans le second cycle, en Principauté.
- à hauteur de 50% pour l'apprenti domicilié dans une **commune limitrophe*** et ayant été scolarisé trois ans minimum dans le second cycle, en Principauté.

A l'issue du contrat d'apprentissage, l'employeur qui souhaite embaucher un apprenti prioritaire, peut bénéficier d'un remboursement de charges patronales, d'une durée de deux ans, s'il lui est proposé un CDD de deux ans ou un CDI.

*** Roquebrune-Cap-Martin, Cap d'Ail, Beausoleil et la Turbie**

Les avantages de l'apprentissage

Pour le jeune

- Acquérir de l'expérience et découvrir son futur métier,
- Percevoir une rémunération et avoir un statut de salarié,
- Mettre en application au sein de l'entreprise, les notions théoriques acquises en formation,
- Faciliter son insertion professionnelle à l'issue des études en justifiant d'une véritable expérience professionnelle.

Pour l'entreprise

- Transmettre son métier et son savoir-faire,
- Former un jeune à sa culture d'entreprise,
- Recruter à l'issue du contrat d'apprentissage, un salarié formé, déjà familiarisé avec le secteur d'activité et déjà intégré dans l'entreprise.

CELLULE EMPLOI JEUNES
17, rue Princesse Florestine
MC 98000 MONACO
+377 98 98 41 78
cej@gouv.mc